

# Santé et sécurité au travail en Australie: informations pour les travailleurs migrants et multiculturels

**En Australie, tout le monde a le droit d'être en bonne santé et en sécurité sur son lieu de travail.**

Les lois sur la santé et la sécurité au travail protègent tous les travailleurs, quel que soit leur type de contrat (par exemple, intérim, travail occasionnel) ou le statut de leur visa. Les mêmes lois s'appliquent à tous les lieux de travail et à tous les groupes culturels en Australie.



## Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit d'être en bonne santé et en sécurité sur votre lieu de travail, y compris le droit de :

1. travailler dans un lieu sain et sûr et doté d'équipements (par exemple, un accès facile à des toilettes propres et à de l'eau potable)
2. connaître les dangers potentiels de son travail et apprendre à le faire en toute sécurité
3. recevoir l'équipement et/ou les vêtements appropriés dont vous avez besoin pour travailler en toute sécurité avant de commencer à travailler (vous n'avez pas à payer pour cela)
4. signaler les problèmes de santé et de sécurité au travail. Votre employeur est tenu par la loi de vous permettre d'exprimer vos préoccupations en matière de santé et de sécurité, et il est illégal de vous punir ou de vous licencier pour avoir agi de la sorte
5. refuser d'effectuer un travail si vous pensez qu'il vous expose, vous ou d'autres personnes, à un risque sérieux de blessure ou de maladie, et
6. comprendre comment signaler un accident ou une maladie sur le lieu de travail.



## Que doivent faire les employeurs en vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail ?

Les employeurs doivent :

1. faire tout ce qui est raisonnablement possible pour protéger votre santé et votre sécurité, tant physique que mentale
2. offrir un environnement de travail sûr et favorable
3. détecter et éviter les dangers sur votre lieu de travail. Si le danger ne peut pas être évité, ils doivent faire tout ce qui est raisonnablement possible pour s'assurer que personne ne soit blessé ou ne tombe malade
4. vous fournir une formation, des informations et des instructions et s'assurer que vous comprenez le travail que vous allez effectuer et comment l'effectuer en toute sécurité
5. vous fournir l'équipement ou les vêtements appropriés dont vous avez besoin pour travailler en toute sécurité avant que vous ne commenciez à travailler
6. vous parler de la santé et de la sécurité au travail. Ils doivent répondre à vos questions et écouter votre point de vue
7. vous expliquer comment signaler un accident ou une maladie sur le lieu de travail.



### Quels sont les dangers ?

Les dangers sont des éléments qui peuvent vous nuire physiquement ou mentalement au travail, y compris :

- travailler en hauteur (par exemple, grimper à une échelle pour poser des objets sur des étagères ou travailler sur un toit)
- travailler avec l'électricité
- soulever ou déplacer des charges lourdes ou encombrantes
- travailler dans des endroits très chauds ou très froids
- des bruits forts
- travailler avec des machines ou des équipements (par exemple dans une usine)
- travailler avec des produits chimiques (par exemple, le travail de nettoyage)
- travailler de longues heures d'affilée ou effectuer des travaux pénibles (par exemple, creuser à la main, exigences mentales constantes ou concentration)
- travailler longtemps au même endroit (par exemple, être assis ou debout sans pouvoir bouger beaucoup ou faire des pauses)
- travailler dans des positions inconfortables ou garder la même position pendant longtemps
- des mouvements répétitifs prolongés
- travailler seul ou lorsqu'il est difficile d'obtenir de l'aide en cas de besoin
- respirer des poussières ou des particules nocives (par exemple sur un chantier de construction)
- les brimades et le harcèlement, y compris le harcèlement racial et sexuel, et
- les comportements agressifs et la violence

### Comment assurer votre sécurité et celle des autres ?

Vous devez également veiller à votre propre santé et à votre sécurité au travail et ne pas mettre d'autres personnes en danger. Pour cela, vous pouvez :

- participer à la formation sur la santé et la sécurité au travail pendant le temps de travail rémunéré et suivre la formation qui vous a été donnée pour faire votre travail
- poser des questions si vous ne comprenez pas la formation ou la manière d'effectuer le travail en toute sécurité
- suivre les instructions raisonnables de votre employeur sur la manière et le moment d'effectuer des tâches au travail, et sur la manière d'utiliser en toute sécurité les équipements et les outils, et
- signaler à votre employeur les dangers que vous constatez sur votre lieu de travail.

### À qui pouvez-vous demander de l'aide ?

Vous avez le droit de poser des questions sur votre travail et de parler à votre responsable, directeur ou employeur si vous ne vous sentez pas en sécurité. Vous pouvez poser des questions sur tout ce que vous ne comprenez pas.

Vous pouvez également vous adresser à un représentant de la santé et de la sécurité (HSR) si vous en avez un. Un HSR est un travailleur élu sur votre lieu de travail qui connaît les questions de santé et de sécurité au travail et qui peut vous aider en cas de problème. Vous pouvez également vous adresser à votre représentant syndical si vous estimez que quelque chose est injuste ou dangereux au travail. Un syndicat est un groupe qui protège et fait progresser les droits et les intérêts des travailleurs d'un secteur d'activité ou d'une profession particulière.

Vous pouvez travailler pour une personne et être payé par une autre (par exemple, une agence d'intérim). Elles sont toutes deux chargées de veiller à ce que vous soyez en sécurité sur votre lieu de travail. Vous pouvez vous adresser à l'une ou à l'autre, ou aux deux, pour toute question relative à la santé et à la sécurité au travail.

Vous pouvez également contacter l'organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité au travail de l'État ou du territoire où vous travaillez. Vous en trouverez la liste à la fin de ce document.



### Les services de traduction

Des services de traduction et d'interprétation gratuits sont disponibles en ligne sur le site de TIS National (Services nationaux de traduction et d'interprétation). Le service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans plus de 100 langues.

## Que se passe-t-il si vous vous blessez au travail ?

Si vous vous blessez ou tombez malade à cause de votre travail, vous devez en informer votre employeur dès que possible afin qu'il puisse vous apporter les premiers soins, éviter le danger ou faire tout ce qui est raisonnablement possible pour s'assurer que personne d'autre ne se blesse ou ne tombe malade.

Vous devez également consulter un médecin ou une infirmière pour obtenir un traitement médical et demander un certificat médical. Vous avez le droit de choisir le médecin ou l'infirmière que vous consultez.

Vous pouvez faire une demande d'indemnisation d'accident du travail pour vous aider à payer le traitement médical et les autres coûts (par exemple, le temps d'arrêt de travail) résultant de votre accident ou maladie liés au travail. En Australie, les employeurs doivent souscrire une assurance accidents du travail pour couvrir tous leurs travailleurs, y compris les travailleurs migrants titulaires d'un visa temporaire ou permanent, en cas de blessures ou de maladies survenant dans le cadre du travail.

Si vous êtes un entrepreneur (ce qui peut être le cas si vous êtes auto-entrepreneur ou si vous avez un numéro d'entreprise australien (ABN) pour votre travail), vous devez contacter l'autorité compétente en matière d'indemnisation des travailleurs dans l'État ou le territoire où vous travaillez afin de vérifier si vous êtes couvert par l'indemnisation des travailleurs. Si vous n'êtes pas couvert, vous devriez envisager de souscrire votre propre assurance au cas où vous seriez blessé ou malade à cause de votre travail.



Pour obtenir des informations générales sur les entrepreneurs, vous pouvez contacter Fair Work Ombudsman (le médiateur de l'inspection du travail) au 13 13 94 ou [www.fairwork.gov.au/contractors](http://www.fairwork.gov.au/contractors)

L'assurance contre les accidents du travail peut également vous aider à reprendre le travail après votre accident. L'organisme d'indemnisation des travailleurs travaillera avec vous, votre médecin et votre employeur pour vous aider à reprendre le travail.

Pour savoir comment faire une demande, vous pouvez contacter l'organisme d'indemnisation des travailleurs de l'État ou du territoire où vous travaillez. Vous en trouverez la liste à la fin de la présente fiche d'informations.

## Votre droit à un salaire et à des conditions de travail justes

En Australie, il existe des salaires et des conditions de travail minimums. Fair Work Ombudsman (le médiateur de l'inspection du travail) aide les employeurs et les travailleurs à comprendre ces droits et responsabilités au travail. Cet organisme peut également vous aider à déterminer le montant de votre rémunération.

Fair Work Ombudsman (le médiateur de l'inspection du travail) peut enquêter en cas d'infraction aux lois sur le lieu de travail. Il peut échanger avec vous et vous conseiller même si vous ne respectez pas les conditions de travail de votre visa.



Vous pouvez contacter Fair Work Ombudsman (le médiateur de l'inspection du travail) au 13 13 94 ou [www.fairwork.gov.au](http://www.fairwork.gov.au)



## Comment obtenir plus d'informations, d'aide ou de conseils sur votre santé et votre sécurité au travail ?

Consultez [Migrant workers \(Travailleurs migrants\) | Safe Work Australia](#). Des informations traduites sur la santé et la sécurité au travail sont disponibles sur [Language hub \(Espace langues\) | Safe Work Australia](#).

Pour obtenir de l'aide ou des conseils sur votre sécurité au travail, vous pouvez contacter l'organisme de réglementation de la santé et de la sécurité au travail ou l'organisme d'indemnisation des travailleurs de votre État ou territoire. Les informations sont fournies ci-dessous. Si vous avez besoin des services d'un interprète, appelez le service **d'interprétation par téléphone au 131 450**.

Vous pouvez contacter votre syndicat pour obtenir plus d'informations, d'aide ou de conseils sur votre santé et votre sécurité au travail. Si vous ne savez pas quel syndicat appeler, vous pouvez contacter Australian Unions (les syndicats australiens) au 1300 486 466 ou [www.australianunions.org.au](http://www.australianunions.org.au)

D'autres organisations que vous pouvez contacter au sujet de vos préoccupations en matière de santé et de sécurité au travail sont indiquées ci-dessous.

**Les régulateurs de la santé et de la sécurité au travail**

Demander de l'aide si vous rencontrez ou avez rencontré un problème de santé et de sécurité au travail qui n'a pas été résolu par votre employeur

**La Nouvelle-Galles du Sud**

SafeWork NSW  
 Site Web : [safework.nsw.gov.au](http://safework.nsw.gov.au)  
 E-mail : [contact@safework.nsw.gov.au](mailto:contact@safework.nsw.gov.au)  
 Téléphone : 13 10 50

**Le Victoria**

WorkSafe Victoria  
 Site Web : [worksafe.vic.gov.au](http://worksafe.vic.gov.au)  
 E-mail : [Info@worksafe.vic.gov.au](mailto:Info@worksafe.vic.gov.au)  
 Téléphone : 1800 136 089 (appel gratuit)

**Le Queensland**

Workplace Health and Safety Queensland, Office of Industrial Relations  
 Site Web : [worksafe.qld.gov.au](http://worksafe.qld.gov.au)  
 Téléphone : 1300 362 128

**L'Australie occidentale**

WorkSafe WA  
 Site Web : [commerce.wa.gov.au/WorkSafe/](http://commerce.wa.gov.au/WorkSafe/)  
 E-mail : [safety@dmirs.wa.gov.au](mailto:safety@dmirs.wa.gov.au)  
 Téléphone : 1300 307 877

**L'Australie méridionale**

SafeWork SA  
 Site Web : [safework.sa.gov.au](http://safework.sa.gov.au)  
 E-mail : [help.safework@sa.gov.au](mailto:help.safework@sa.gov.au)  
 Téléphone : 1300 366 255

**Le Territoire de la capitale australienne**

WorkSafe ACT  
 Site Web : [worksafe.act.gov.au](http://worksafe.act.gov.au)  
 E-mail : [worksafe@worksafe.act.gov.au](mailto:worksafe@worksafe.act.gov.au)  
 Téléphone : 13 22 81

**Le Territoire du Nord**

NT WorkSafe  
 Site Web : [worksafe.nt.gov.au](http://worksafe.nt.gov.au)  
 E-mail : [ntworksafe@nt.gov.au](mailto:ntworksafe@nt.gov.au)  
 Téléphone : 1800 019 115

**La Tasmanie**

WorkSafe Tasmania  
 Site Web : [worksafe.tas.gov.au](http://worksafe.tas.gov.au)  
 E-mail : [wstinfo@justice.tas.gov.au](mailto:wstinfo@justice.tas.gov.au)  
 Téléphone : 03 6166 4600 (en dehors de Tasmanie)  
 Téléphone : 1300 366 322 (en Tasmanie)

**Le Commonwealth**

Si vous travaillez pour une agence du gouvernement fédéral australien ou pour un grand employeur national, vous pouvez relever du régime Comcare.  
 Comcare  
 Site Web : [comcare.gov.au](http://comcare.gov.au)  
 E-mail : [whs.help@comcare.gov.au](mailto:whs.help@comcare.gov.au)  
 Téléphone : 1300 366 979

**Les autorités chargées de l'indemnisation des travailleurs**

Pour demander de l'aide si vous cherchez à obtenir une indemnisation pour un accident ou une maladie liés au travail

**La Nouvelle-Galles du Sud**

State Insurance Regulatory Authority  
 Site Web : [sira.nsw.gov.au](http://sira.nsw.gov.au)  
 E-mail : [contact@sira.nsw.gov.au](mailto:contact@sira.nsw.gov.au)  
 Téléphone : 13 10 50

**Le Victoria**

WorkSafe Victoria  
 Site Web : [worksafe.vic.gov.au](http://worksafe.vic.gov.au)  
 E-mail : [Info@worksafe.vic.gov.au](mailto:Info@worksafe.vic.gov.au)  
 Téléphone : 1800 136 089 (appel gratuit)

**Le Queensland**

WorkCover Queensland  
 Site Web : [worksafe.qld.gov.au](http://worksafe.qld.gov.au)  
 E-mail : [info@workcoverqld.com.au](mailto:info@workcoverqld.com.au)  
 Téléphone : 1300 362 128

**L'Australie occidentale**

WorkCover WA  
 Site Web : [workcover.wa.gov.au](http://workcover.wa.gov.au)  
 Téléphone : 1300 794 744

**L'Australie méridionale**

ReturnToWorkSA  
 Site Web : [rtwsa.com](http://rtwsa.com)  
 E-mail : [info@rtwsa.com](mailto:info@rtwsa.com)  
 Téléphone : 13 18 55

**Le Territoire de la capitale australienne**

WorkSafe ACT  
 Site Web : [worksafe.act.gov.au](http://worksafe.act.gov.au)  
 E-mail : [worksafe@worksafe.act.gov.au](mailto:worksafe@worksafe.act.gov.au)  
 Téléphone : 13 22 81

**Le Territoire du Nord**

NT WorkSafe  
 Site Web : [worksafe.nt.gov.au](http://worksafe.nt.gov.au)  
 E-mail : [datantworksafe@nt.gov.au](mailto:datantworksafe@nt.gov.au)  
 Téléphone : 1800 250 713

**La Tasmanie**

WorkSafe Tasmania  
 Site Web : [worksafe.tas.gov.au](http://worksafe.tas.gov.au)  
 E-mail : [wstinfo@justice.tas.gov.au](mailto:wstinfo@justice.tas.gov.au)  
 Téléphone : 03 6166 4600 (en dehors de Tasmanie)

**Le Commonwealth**

Si vous travaillez pour une agence du gouvernement fédéral australien ou pour un grand employeur national, vous pouvez relever du régime Comcare.  
 Comcare  
 Site Web : [comcare.gov.au](http://comcare.gov.au)  
 E-mail : [general.enquiries@comcare.gov.au](mailto:general.enquiries@comcare.gov.au)  
 Téléphone : 1300 366 979

**Vous pouvez également vous adresser à l'une des organisations suivantes pour faire part de vos préoccupations en matière de santé et de sécurité au travail**



**Pour poser des questions sur les salaires et les conditions de travail**

Fair Work Ombudsman

Site Web : [www.fairwork.gov.au](http://www.fairwork.gov.au)

Téléphone : 13 13 94



**Pour demander de l'aide si vous êtes victime de harcèlement**

Fair Work Commission

Site Web : [www.fwc.gov.au](http://www.fwc.gov.au)

Téléphone : 1300 799 675



**Pour demander de l'aide si vous avez été victime de harcèlement sexuel**

Veillez composer le 000 en cas d'urgence

La ligne d'assistance de la police

Téléphone : 131 444

**Pour demander de l'aide si vous avez été victime de discrimination ou de harcèlement sexuel sur votre lieu de travail et que vous souhaitez déposer une plainte**

Australian Human Rights Commission

Site Web : [www.humanrights.gov.au](http://www.humanrights.gov.au)

Téléphone : 1300 656 419

**Pour demander de l'aide si vous avez besoin d'un soutien en cas de violence domestique, familiale ou sexuelle**

Le service national de conseil en matière de violence domestique, familiale et sexuelle

Site Web : [www.1800respect.org.au](http://www.1800respect.org.au)

Téléphone : 1800 RESPECT (1800 737 732)



**Il peut également y avoir des centres juridiques ou des organisations de soutien aux migrants et aux communautés multiculturelles dans votre région que vous pouvez contacter pour obtenir de l'aide.**